

SÉANCE DU 22 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt du mois dudit, s'est réuni, **en séance extraordinaire**, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes (art 2121-7 du CGCT), sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Louis **PARCE**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, Claude **RIDET**, MME Amandine **AUBERT**, Claudine **LOPEZ**, Nathalie **PIRONNET**.

Absente Excusée : Mi Thierry **MARCHOUX**, Mickaël **MARECHAU**

Monsieur Mickaël MARECHAU a donné pouvoir à Monsieur Alain MOREVE

Monsieur Thierry MARCHOUX a donné pouvoir à Sébastien MARCHAND

Monsieur Louis PARCE est désigné secrétaire de séance.

(art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- *Ligne de trésorerie*

1 - Approbation de la procédure d'urgence

2022-029 / APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 2121-11 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'urgence ;

Vu la présentation par la Banque Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du paiement de l'emprunt à court terme d'un montant de 303 784.47 € au Service de Gestion Comptable de Loches,

Vu le solde du compte 515 est inférieur au montant présenté,

Il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie pour honorer la créance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les faits,

Approuve la procédure de convocation d'urgence du conseil municipal

2- Ligne de Trésorerie

2022-030 / LIGNE DE TRÉSORERIE -MONTANT 300 000.00 €

Vu la délibération n° 2022-029 approuvant la procédure de convocation d'urgence

Considérant que les besoins en terme de trésorerie sont manifestes en raison de la concomitance d'opérations d'investissement et l'attente de versement des diverses subventions d'investissement, il convient de contracter une ligne de trésorerie à compter du 1^{er} août 2022 auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour un montant de 300 000.00 € maximum. Les conditions de mise en place sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 %, auquel est ajouté une marge de 1.08

Soit à ce jour : $0.00 \% + 1.08 = 1.08 \%$

Commission d'engagement 450 € (0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dans l'attente du versement des diverses subventions d'(investissement,
- Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par la Banque Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000.00 € à compter du 1^{er} août 2022 selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 17 h 30

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 6 septembre 2022